

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N°175/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 31	VOTANTS : 39	22 OCTOBRE 2021	22 OCTOBRE 2021
OBJET : Convention avec l'éco-organisme Eco-TLC sur la filière Textile, Linge de maison, Chaussures				
RESUME : La Communauté de communes dispose sur son territoire de points de collecte pour les textiles, linges de maisons et chaussures, en partenariat avec l'Association Ressources et le Lions Club. Afin de bénéficier de soutien pour cette valorisation, il est proposé de conventionner avec l'Eco-organisme de cette filière.				

L'an deux mille vingt et un,
le vingt-huit octobre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ;

ABSENTS : MME PONIATOWSKI Anne ;

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à MME. SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. PERROT-RAVEZ Gisèle à M. GESLIN Laurent ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale ;
- De M. THOMAS Romain à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PELISSIER Anne ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles dont sa compétence « Prévention, Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°56/2020 modifiée donnant délégation au Président ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2019 publié le 10 janvier 2020 au Journal Officiel de la République Française, portant agrément de l'éco-organisme Eco-TLC pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;

Vu le cahier des charges relatif à l'agrément précité, lequel n'a pas évolué ;

Considérant les objectifs poursuivis par la Communauté de communes en terme de prévention et gestion des déchets ;

Considérant que la CCVBA dispose sur son territoire de plusieurs colonnes en vue de récupérer et valoriser les textiles, linges de maison et chaussures (conventions avec les associations Ressources et le Lions Club sur Saint Rémy de Provence).

Considérant l'intérêt de la signature d'une convention avec l'éco-organisme Eco-TLC, en charge de ces flux, lequel s'inscrit dans la logique de prévention portée par le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et telle que demandée par la hiérarchie des normes de traitement fixée par la réglementation (prévention, valorisation matière, valorisation énergétique, enfouissement en dernier recours) ;

Considérant l'intérêt pédagogique de la communication sur le tri des textiles prévue dans la convention ainsi que les soutiens attendus ;

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

Délibère :

Article 1 : Décide la passation d'une convention avec l'Eco-organisme Eco-TLC ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention dont un exemplaire est joint en annexe, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.